



## vendeur le reconnaît en lui et lui donne quittance dont quittance

Par **dramah**, le 11/01/2012 à 11:41

bonjour,

reçu ce jour un acte de vente je suis vendeur en succession 3freres  
je me pose des questions par rapport à certaines expressions

1ere expression :

ce prix est payé comptant par l'acquéreur ce jour même , ainsi qu'il résulte de la comptabilité  
du notaire soussigné au vendeur qui le reconnaît et lui en donne quittance DONT QUITTANCE  
cela nous garantit il qu'il y a financement

2eme expression

impôts

l'acquéreur acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts  
contributions et autres..

TOUTEFOIS ? LA PRISE EN CHARGE DES IMPÔTS ET AUTRES TAXES INTERVIENDRA  
PAR remboursement des sommes correspondantes au vendeur , sur justification , tant que la  
société acquéreur ne sera pas titulaire du compte correspondant.

merci pour réponse

cordialement

alphonse dramah

Par **Claralea**, le 12/01/2012 à 22:13

[citation]ce prix est payé comptant par l'acquéreur ce jour même , ainsi qu'il résulte de la  
comptabilité du notaire soussigné au vendeur qui le reconnaît et lui en donne quittance DONT  
QUITTANCE  
cela nous garantit il qu'il y a financement [/citation]

Ca veut dire que l'acquéreur a payé le prix au notaire, comme le confirme la comptabilité du  
notaire. Donc c'est payé, le notaire a l'argent.

[citation]**Le paiement du prix de vente d'immeuble donne lieu à une quittance ; cette  
quittance doit être donnée soit dans l'acte de vente lui-même lorsque le prix est  
payable comptant, soit par acte subséquent lorsque le prix est payable à terme. La  
forme notariée s'impose en particulier s'il y a lieu de faire mentionner la subrogation en  
marge d'une inscription hypothécaire ou privilégiée**

**Les fonds sont reçus par le notaire lors de la signature de l'acte authentique ; le**

**notaire est réputé les détenir pour le compte du vendeur ; les fonds sont inscrits en comptabilité au nom de celui-ci.**[/citation]

[citation]2eme expression

impôts

l'acquéreur acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts contributions et autres..

**TOUTEFOIS ? LA PRISE EN CHARGE DES IMPÔTS ET AUTRES TAXES INTERVIENDRA PAR remboursement des sommes correspondantes au vendeur , sur justification , tant que la société acquéreur ne sera pas titulaire du compte correspondant. [/citation]**

Ca veut dire qu'à partir du moment où l'acquéreur devient propriétaire, il devra payer toutes les taxes, mais si par exemple, il est devenu propriétaire qu'à la fin du mois de mars, vu que les impôts sont calculés au premier janvier, quand vous recevrez impôts et taxes, sur justificatifs, vous demanderez à l'acquéreur de vous rembourser pour la période de avril à décembre